ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 25147

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les problèmes d'audition dont souffrent de nombreuses personnes, notamment les jeunes. Il semblerait qu'il n'existe, à ce jour, aucun traitement approprié en réponse aux troubles de l'audition les plus fréquents touchant les jeunes tels qu'acouphènes et hyperacousie. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour alerter et prévenir les jeunes des dangers auxquels ils s'exposent, et de quels moyens il pourrait disposer pour l'accélération de travaux de recherche destinés à traiter du mieux possible ces troubles de l'audition irréversibles.

Texte de la réponse

L'évolution importante des techniques de sonorisation et des pratiques musicales a entraîné une escalade des niveaux sonores, en particulier dans les discothèques et autres lieux animés, fréquentés par les jeunes. Les auditeurs et spectateurs y sont exposés à des niveaux qui peuvent s'avérer dangereux pour leur santé, alors que l'exposition à de tels risques se limitait, il y a quelques années encore, au milieu professionnel. S'il existe de fortes différences de sensibilité entre les individus dans ce domaine, les niveaux élevés et une écoute prolongée peuvent entraîner, même lors d'expositions courtes, des lésions de l'oreille, parfois irréversibles. Celles-ci ont alors des conséquences d'autant plus graves en matière sanitaire, sociale et économique, que les personnes atteintes sont jeunes. Le ministère chargé de la santé a introduit dans la réglementation parue fin 1998 sur les établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, une limitation du niveau sonore à l'intérieur de ces lieux, afin de protéger l'audition des personnes fréquentant ces établissements. La mise en oeuvre de cette réglementation est difficile, c'est pourquoi a été mis en place un groupe de travail réunissant différents ministères ainsi que les représentants des professionnels concernés, dont le but est de faciliter son application. Conscients de la nécessité d'informer largement sur les risques auditifs, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales ont déjà édité et diffusé de nombreux documents tels que des brochures, dépliants, CD-Rom et s'associent à diverses actions de communication. Une campagne nationale d'information auprès des jeunes, des éducateurs et des responsables d'activités sonores est envisagée, en collaboration avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé. En outre, une attention particulière est portée aux personnes souffrant d'acouphènes ou d'hyperacousie et ces problèmes peuvent actuellement être pris en compte comme éléments majorants pour la fixation du taux d'incapacité dans le cadre du guide barème qui tient compte, de l'interactivité des déficiences, incapacités et désavantages. Concernant le remboursement des audioprothèses, des améliorations récentes ont été apportées, notamment sur la prise en charge de l'appareillage simultané des deux oreilles pour les patients dont le déficit auditif le nécessite.

Données clés

Auteur : Mme Martine Aurillac
Circonscription : Paris (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE25147

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25147
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7239
Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9057